

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Convocation : 16/06/2015

Affichage : 16/06/2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

L'an deux mil quinze et le vingt-deux juin à vingt une heures le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

Ü	AUBERT Sophie	Ü	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
Ü	COSTES Guillaume	Ü	LABORIE Michelle	Ü	PAILLOUX Olivier
Abs	DELAHAY Bernard	Ü	LAMARQUE Maud	Ü	PAULY Sandrine
Ü	DEODATO J-Paul	Ü	LEGOURD Michel	Abs	PREVOT Stéphanie
Ü	GLIZIERES Alain	Ü	MARES Marcel	Ü	ROUQUETTE Magali
Ü	HANCART Jean-Pierre	Abs	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

**Ont donné procuration :** DELAHAY Bernard à MARES Marcel, MERCIER M-Christine à GALVANI Christine, NARDONE Norbert à LABORIE Michelle et ZAFFARANO J-Luc à LAMARQUE Maud.

Madame PAULY Sandrine a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET GROUPE SCOLAIRE – REVISION DES CONTRATS DE LOCATION**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 90 en date du 21 novembre 2011 relative à la révision des contrats photocopieurs,

**Considérant** que contrat de location passé avec la Société RICOH sur 4 ans arrive bientôt à échéance soit le 30 novembre 2016,

**Considérant** la proposition de la Société RICOH de réduire de 15 % les loyers trimestriels actuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la Société RICOH au tarif indiqué ci-dessous qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015

CONTRAT DE LOCATION POUR LES 3 PHOTOCOPIEURS [1 MAIRIE – 2 GROUPE SCOLAIRE]

**Montant du loyer actuel**

**Montant du loyer proposé**

955 € H.T

811 € H.T

- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires et notamment l'ensemble des contrats.

**OBJET : 6<sup>Eme</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – OUVERTURE DE LA ZONE COMMERCIALE A DESTINATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que désormais, aux termes de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi dite « ALUR », lorsque le projet de

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que désormais, aux termes de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi dite « ALUR », lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée doit être prise pour justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Madame le Maire rappelle que le POS est en vigueur depuis le 5 juillet 1990 et que le PLU est en cours d'élaboration, mais que les études préalables à l'élaboration du PLU vont prendre plusieurs mois et qu'elles viennent juste de démarrer.

Pour ne pas bloquer le développement de la commune à court terme, et dans le but de pouvoir accueillir un petit centre commercial accompagné d'activités économiques de service et d'artisanat, il est nécessaire de mettre à disposition de nouveaux terrains à bâtir sur le territoire de Pompertuzat, puisque toutes les zones INA du POS sont déjà urbanisées et que l'enveloppe urbaine, au regard de son analyse, ne présente que très peu de surfaces disponibles et aucune, sont de capacité suffisante pour accueillir des projets nécessitant de grandes emprises foncières.

Le secteur qui présente le meilleur potentiel, parce qu'il se situe à proximité immédiate de la RD813, axe majeur de desserte du territoire communal, d'accès facile et supportant un important trafic de transit pouvant garantir la viabilité et pérennité d'un tel projet, est le secteur de CONDAMINE.

D'autre part, ce secteur est le seul à disposer, au regard du SCOT GAT, d'un pixel économique pour accueillir du développement économique.

L'activité économique projetée sur ce secteur sera de tout type (artisanat, service, bureau, stockage, commerce), avec la particularité de permettre en façade de la RD813, sur une profondeur de 200 mètres environ, l'implantation d'une petite surface commerciale de 1000 m<sup>2</sup> environ notamment. Cette activité commerciale, au regard du SCOT GAT, doit être traduite par un zonage particulier pour permettre l'implantation de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Il est à noter que l'accueil de surfaces commerciales supérieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Pompertuzat, doit s'inscrire dans les prescriptions du SCOT en termes de taille et de surfaces autorisées.

Pour rappel, il est recensé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 2875 m<sup>2</sup> de surface commerciale de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. D'autre part, situé en secteur d'offre de niveau 1, Pompertuzat ne peut accueillir qu'un maximum de 8000 m<sup>2</sup> de surface commerciale, avec des unités commerciales ne pouvant pas dépasser une taille de 2000 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Le projet de la commune s'inscrit dans ce cadre, puisqu'il ne développerait à court terme qu'environ 1000 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

La commune dispose cependant, aujourd'hui, d'un potentiel de 5125 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Pour toutes les raisons présentées ci-avant, le Conseil Municipal :

- accepte par 18 voix « POUR » d'engager la procédure de modification du POS pour ouvrir à l'urbanisation environ 7 hectares sur le secteur de CONDAMINE, pour une vocation économique dont environ 4 hectares pour de l'activité commerciale en sens du SCOT GAT (commerce de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente),
- remplace et annule la délibération n° 92 du 17 novembre 2014.

## **OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS**

---

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Considérant** les demandes de location sur la Commune,

**Considérant** les travaux de réhabilitation prévus à savoir la transformation suivante :

<b>ADRESSE DES LOGEMENTS</b>	<b>SITUATION</b>
------------------------------	------------------

*Avant travaux    Après travaux*

**ADRESSE DES LOGEMENTS****SITUATION**

*Avant travaux    Après travaux*

37 Rue Jane DIEULAFOY    T4 – 2 garages    T3 – 1 garage

Impasse de LA LUZE    T2 – sans garage    T3 – 1 garage

**Considérant** le montant des loyers **actuels** :

**ADRESSE DES LOGEMENTS    TYPE DE LOGEMENT    LOYER**

37 Rue Jane DIEULAFOY    T4    710 €

Impasse de LA LUZE    T2    462 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de réviser le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet comme suit :

**ADRESSE DES LOGEMENTS    TYPE DE LOGEMENT    LOYER AU 1<sup>er</sup> JUILLET**

37 Rue Jane DIEULAFOY    T3    600 €

Impasse de LA LUZE    T3    600 €

- accepte d'inscrire les travaux de réhabilitation et de transformation des logements en section d'investissement à hauteur de 3 000 €.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette révision.

**OBJET : REHABILITATION DU LOCAL DU FOOTBALL SUITE A UN SINISTRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Considérant le contexte de la situation à savoir :**

La Commune a fait construire en 2005 le bâtiment VESTIAIRES DOUCHES ET LOCAUX ANNEXES du Foot. Le bâtiment est situé chemin de l'ESCOULIER.

En 2007, de l'humidité a été constatée dans les pièces intérieures du bâtiment.

Les investigations menées par les cabinets d'expertise ont montré des défauts dans les réseaux de drainage et d'évacuation des eaux pluviales ainsi qu'une insuffisance de l'imperméabilisation du mur amont,

**Considérant** que l'expert près la Cour d'Appel de TOULOUSE

1. fait état de deux défauts :

- défaut d'étanchéité sur l'ensemble des murs enterrés,
- défaut du réseau d'évacuation E.P. et du drainage périphérique en base des murs enterrés,

2. privilégie les travaux par l'extérieur du bâtiment à savoir le terrassement pleine fouille et reprise du système de drainage et d'étanchéité des murs enterrés,

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux a été évalué à la somme de 182 000 € H.T.

**Considérant** la nécessité de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études habilité qui sera chargé de mettre au point le projet, lancer le marché d'appel d'offre de travaux, analyser les offres et suivre les travaux jusqu'à leur réception,

**Considérant** la consultation de 4 bureaux d'études sur la mission précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition présentée par EXE-GARONNE, bureau d'études installé à la SALVETAT-SAINT-GILLES 31880 – 17 bis avenue des Roses dont le montant de la mission a été arrêté à la somme de 12 000 € H.T,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette mission et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre.

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette mission et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre.

**OBJET : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE – NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

POUR : 13

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 02 en date du 21 janvier 2013 validant la grille tarifaire des repas servis au restaurant scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,  
**Considérant** la nouvelle tarification adoptée par le Conseil Syndical du SIVURS le 28 mai 2015 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, [soit 3,39 € Ø repas maternelle et 3,49 € Ø repas élémentaire],  
**Considérant** qu'il convient dans un souci d'équilibre de revaloriser les tarifs applicables à ce jour sur la Commune de POMPERTUZAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la grille tarifaire suivante applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MATERNELLE	TARIF REPAS ELEMENTAIRE
Inférieur à 300 €	1,45 €	1,55 €
Entre 301 € et 500 €	2,05 €	2,15 €
Entre 501 € et 700 €	2,85 €	2,95 €
Entre 701 € et 900 €	3,30 €	3,40 €
Entre 901 € et 1100 €	3,35 €	3,45 €
Entre 1101 € et 1300 €	3,44 €	3,54 €
Entre 1301 € et 1500 €	3,50 €	3,60 €
Entre 1501 € et 1700 €	3,55 €	3,65 €
A partir de 1701 €	3,60 €	3,70 €
Avis I.R 2014 [sur les revenus de l'année 2013] non fourni	3,60 €	3,70 €

Cette grille tarifaire ne s'appliquant pas au corps enseignant, le prix du repas leur sera facturé 3,70 €.

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AB N° 35 – 14 RUE GAROCHE**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 14 Rue Garoche cadastré section AB n° 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Considérant** les changements successifs des locataires installés dans les logements appartenant à la Commune

**Considérant** les changements successifs des locataires installés dans les logements appartenant à la Commune,

**Considérant** que le montant prévu à l'article 165 est insuffisant,

**Considérant** la nécessité de rembourser la caution aux locataires ayant informé la Commune de leur départ et afin d'anticiper les futurs déménagements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o autorise Madame le Maire à procéder au virement de crédits ci-après,

DM	DEPENSES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
020	Dépenses imprévues	1 500 €	
165	Dépôts et cautionnements		1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

## **OBJET : CONTRAT D'AVENIR**

---

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L. 5134-112 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

**Vu** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne notamment, pour le secteur non-marchand, les collectivités territoriales et leurs établissements, prend la forme d'un contrat de droit privé dit contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit en outre l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. En cas de non-respect par l'employeur de ses engagements, notamment en matière de formation, le remboursement de la totalité des aides publiques perçues est dû.

Ainsi, Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

### **- MISSIONS DU POSTE -**

#### **1- Espaces verts**

Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.

Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts.

Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.

#### **2- Plomberie sanitaire initiation**

Préparation et soudures des pièces

## **2- Plomberie sanitaire initiation :**

Préparation et soudures des pièces.

Monter un lavabo Alimentation et raccordements en plomberie.

### **EXIGENCES REQUISES :**

Formation en plomberie.

- **DUREE DU CONTRAT** : 36 mois

- **DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL** : 35 h

- **RÉMUNÉRATION** : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

### **OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INFORMATION PUBLIQUE DE MIDI-PYRENEES [SIP]**

---

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Considérant** le principe de mise en œuvre et d'exploitation par la REGION MIDI-PYRENEES d'une plate-forme de services publics en ligne, en vue de son intégration sur les sites Internet des collectivités locales de MIDI-PYRENEES,

**Considérant** la candidature de la Commune de POMPERTUZAT acceptée par la Commission Permanente du 4 juin 2015,

**Vu** la convention d'adhésion à titre gratuit au service d'information publique [SIP] MIDI-PYRENEES annexée à la présente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention SIP avec Monsieur Martin MALVY, Président de la REGION MIDI-PYRENEES.

La convention conclue à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2016 fera l'objet d'une reconduction expresse sachant que trois mois avant le terme de la convention les parties se rapprocheront pour convenir des modalités de son éventuelle reconduction

### **OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL [PEDT]**

---

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Projet Educatif Territorial [PEDT], mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux Collectivités Territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la Collectivité Territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial rend pérenne le versement du fonds de soutien alloué par enfant.

Il est ainsi précisé que le Projet Educatif Territorial de la Commune de POMPERTUZAT sera placé sous le signe de LA CITOYENNETE et que les différentes actions mises en place seront les suivantes :

1. L'entraide humanitaire et la solidarité internationale,
2. L'apprentissage de la langue des signes,
3. L'initiation au bridge

1. L'entraide humanitaire et la solidarité internationale,
2. L'apprentissage de la langue des signes,
3. L'initiation au bridge,
4. Les gestes de premiers secours,
5. L'art de cuisiner ensemble....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial qui prendra effet à la prochaine rentrée scolaire,
- autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

## **OBJET : ATELIERS MUNICIPAUX – MARCHÉ DE TRAVAUX**

---

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 03 du 15 janvier 2015 autorisant Madame le Maire à lancer le marché de travaux des ATELIERS MUNICIPAUX,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur LA DEPECHE DU MIDI le 27 janvier 2015 précisant la date de remise des offres soit au plus tard le 25 février 2015 – 16 heures ainsi que la possibilité de consulter, télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer les plis sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>,

**Vu** le règlement de consultation qui détermine les 11 lots et fixe les critères de jugement des offres - Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération - :

1. 60 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique,
2. 40 % : prix

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 25 février 2015 à 14 heures en présence de Madame C. GALVANI, Maire et de Messieurs LEGOURD et MARES.

Les plis ont ensuite été remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Madame le Maire a souhaité engager une phase de négociation avec l'ensemble des entreprises des lots n° 1 et 2 afin que des précisions particulières soient apportées sur le traitement des déblais.

En phase de négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vu remettre l'ensemble des plis des lots n°1 et 2 pour analyse.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » décide :

- d'attribuer les marchés relatifs à la construction des ATELIERS MUNICIPAUX aux entreprises énumérées ci-après :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>H.T</b>
01	TERRASSEMENTS/VRD	<b>SARL BARDOU et FILS TP</b> 81580 CAMBOUNET SUR LE SOR	72 973.00
02	GROS ŒUVRE	<b>SARL CONSTRUIT 31</b> 31600 EAUNES	279 019.61
03	ETANCHEITE/TOITURE JARDIN	<b>SARL ARTYBAT</b> 82290 MEAUZAC	27 580.89
04	MENUISERIESEXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE	<b>SARL SANCHEZ</b> 31270 CUGNAUX	50 912.00
05	PORTES SECTIONNELLES	<b>ASO</b> 31100 TOULOUSE	9 400.00
06	PLATRERIE/FAUX-FLAFONDS	<b>SARL PAGES et FILS</b> 31290 VILLEFRANCHE LAURAGAIS	13 973.50

06	PLATRERIE/FAUX-FLAFONDS	<b>SARL PAGES et FILS</b> 31290 VILLEFRANCHE LAURAGAIS	13 973.50
07	MENUISERIE BOIS/AGENCEMENT	<b>SARL R B L MENUISERIES</b> 31290 VILLENouvelle	8 300.00
08	CARRELAGE/FAIENCES	<b>EURL SERRANO</b> 11600 CONQUES SUR ORBIEL	7 167.80
09	ELECTRICITE	<b>SARL INTELEC</b> 31240 SAINT JEAN	18 971.64
10	CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRE	<b>SARL ADECOTHERM</b> 31094 TOULOUSE CEDEX 1	23 425.10
11	PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE	<b>SCOP L'UNION DES PEINTRES</b> 31200 TOULOUSE	2 432.00
<b>TOTAL H.T</b>			<b>514 155.54</b>

**OPTIONS RETENUES**

01	ECLAIRAGE EXTERIEUR	<b>SARL BARDOU et FILS TP</b> <b>81580 CAMBOUNET SUR LE SOR</b>	16 937.00
04	LAQUAGE FOUR [PORTES LOCAL GASOIL ET PORTAIL COULISSANT]	<b>SARL SANCHEZ</b> 31270 CUGNAUX	308.00
11	PEINTURE EXTERIEURE SUR BETON [FACADES]	<b>SCOP L'UNION DES PEINTRES</b> 31200 TOULOUSE	4 692.00
<b>TOTAL H.T</b>			<b>536 092.54</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération « CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX » et notamment les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>
<b>SEANCE DU 22 JUIN 2015</b>	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
ü	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	Procuration à MARES M.
ü	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	

			31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>LABORIE</b>	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MERCIER M</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
Abs	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LABORIE M.
ü	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	<b>PAULY</b>	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>PREVOT</b>	Stéphanie	14 rue Garoche 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
ü	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>ZAFFARANO</b>	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.